

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU  
2 AVRIL 2013

L'an deux mille treize, le deux avril à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 8 mars 2013 par Marc GIROUD, Président.

PRÉSENTS : Joël LE MORVAN, Jean-Michel SARI (Berville), Jean-Pierre BORGES, Gérard LEROUX (Ennery), Jean-Pierre STALMACH, Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Olivier BARBIER, Jean-Rémi DANVERS (Frouville), Annie POU CET, Derry METAIS (Génicourt), Erick COUPPE (Hédouville), Dominique GERNAY, Jean-Marie PIERRAT (Hérouville), Christian DUMET, Jean-Marie DELIEGE (Labbeville), Jacques TOURNAIRE, Pascal DUQUESNE (Livilliers), Philippe GUEROULT,

Christophe BUATOIS (Nesles la Vallée), Marc GIROUD, Michelle DAUVERGNE (Vallangoujard).

COMMUNES NON REPRESENTÉES : Arronville et Ménouville.

ABSENT : un second représentant de la commune d'Hédouville.

Jacques TOURNAIRE est désigné secrétaire de séance.

Effectif du Conseil communautaire :	26
Présents :	21
Votants :	21

**Compte administratif 2012 CdC**Budget de la CommunautéDÉLIBÉRATION 2013-11 (*finances*)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Budget primitif 2012,
- Vu le Compte administratif 2012,
- Considérant que ce Compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur,

En l'absence temporaire du Président, qui, conformément à l'usage, ne participe pas au vote de ce compte, siégeant sous la présidence de Jacques TOURNAIRE,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte administratif 2012 de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron.

**Compte de gestion 2012 CdC**Budget de la CommunautéDÉLIBÉRATION 2013-12 (*finances*)

- Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2012,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2012,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCLARE que le Compte de gestion 2012 de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron présenté par le Receveur exprime des résultats identiques à ceux du Compte administratif 2012.

**Compte administratif 2012 PdV**Budget annexe « Portes du Vexin »DÉLIBÉRATION 2013-13 (*finances*)

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Budget primitif 2012,
- Vu le Compte administratif 2012,
- Considérant que ce Compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par le Receveur,

En l'absence temporaire du Président, qui, conformément à l'usage, ne participe pas au vote de ce compte, siégeant sous la présidence de Jacques TOURNAIRE,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte administratif 2012 du Budget annexe des Portes du Vexin de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron.

**Compte de gestion 2012 PdV**Budget annexe « Portes du Vexin »DÉLIBÉRATION 2013-14 (*finances*)

- Après s'être fait présenter tous les comptes et budgets 2012,
- Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2012,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012 et statuant sur l'ensemble des opérations, budgets et comptabilité des valeurs inactives du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCLARE que le Compte de Gestion 2012 du Budget annexe des Portes du Vexin de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron présenté par le Receveur exprime des résultats identiques à ceux du Compte administratif 2012.

## Affectation du résultat 2012 CdC

### Budget de la Communauté

#### DÉLIBÉRATION 2013-15 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
- Vu l'approbation du Compte administratif 2012, ce jour par le Conseil,
- Vu l'excédent global de fonctionnement constaté au 31/12/2012, soit : 1 572 806.82 €
- Vu le déficit global d'investissement constaté au 31/12/2012, soit : 283 836.00 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de conserver en reprise au BP 2013 de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron le déficit d'investissement de 283 836.00 €.

DÉCIDE de reporter comme suit l'excédent de fonctionnement de 1 572 806.82 €

- report à nouveau au compte 002 1 000 000.00 €
- compte 1068 572 806.82 €

## Affectation du résultat 2012 PdV

### Budget annexe « Portes du Vexin »

#### DÉLIBÉRATION 2013-16 (finances)

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
- Vu l'approbation du Compte administratif 2012, ce jour par le Conseil,
- Vu le déficit global de fonctionnement constaté au 31/12/2012, soit 100 022.32 €
- Vu l'excédent global d'investissement constaté au 31/12/2012, soit 271 258.49 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de conserver en reprise au BP 2013 des Portes du Vexin l'excédent d'investissement de 271 258.49 €  
DÉCIDE de reporter comme suit le déficit de fonctionnement de 100 022.32 €

- report à nouveau 001 271 258.49 €
- report à nouveau 002 100 022.32 €

## Décision modificative 1

#### DÉLIBÉRATION 2013-17 (finances)

Vu l'affectation du résultat de 2012,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de reprendre le déficit d'investissement et l'excédent de fonctionnement au budget 2013 de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron APPROUVE la décision modificative suivante.

dépenses		recettes	
d'investissement		d'investissement	
001	283 836.00 €	1068	572 806.82 €
020	251 470.82 €		
2031	35 000.00 €		
2183	2 500.00 €		

dépenses		recettes	
fonctionnement		fonctionnement	
62878	20 000.00 €	002	1 000 000.00 €
6815	700 000.00 €		
657363	280 000.00 €		

## Budget primitif 2013 : PdV

### Budget annexe « Portes du Vexin »

#### DÉLIBÉRATION 2013-18 (finances)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif des Portes du Vexin pour 2013, présenté par le Président, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- pour la section de fonctionnement à :
  - dépenses : 280 000.00 €
  - recettes : 280 000.00 €
- pour la section d'investissements à :
  - dépenses : 942 816.81 €
  - recettes : 942 816.81 €

## Provisions pour risques et charges de fonctionnement courant

#### DÉLIBÉRATION 2013-19 (finances, enfance)

Considérant la nécessité d'anticiper et de provisionner les futurs frais de gestion du centre multi-accueil d'Ennery,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de constituer une provision en vue d'anticiper les frais de fonctionnement qui seront occasionnés par la gestion du centre multi-accueil d'Ennery.

DÉCIDE de positionner au compte 6815 sur le budget 2013 de la Communauté de communes la somme de 700 000 € représentant les frais de gestion sur environ deux exercices.

## Taxe des ordures ménagères

### Smirtom du Vexin

#### DÉLIBÉRATION 2013-20 (finances)

Le Président propose au Conseil, comme l'année précédente, de ne pas modifier les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le Smirtom.

- Vu l'article 1609 nonies A ter du Code général des impôts,
- Vu la loi de finances N° 204-1484 du 30 décembre 2004 pour 2005, qui autorise les EPCI percevant la TEOM en lieu et place du syndicat mixte auquel ils adhèrent à délibérer uniquement sur les taux de TEOM,
- Considérant que le Smirtom a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire par délibération en date du 11 octobre 2002,
- Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes de la vallée du Sausseron a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2003 par substitution à ses communes membres,
- Considérant donc que la Communauté peut percevoir la TEOM en lieu et place du SMIRTOM,
- Considérant que le service délivré est différent sur les deux zones A et B desservies par le Smirtom,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les taux suivants :

Zone A	
ARRONVILLE	8,52 %

BERVILLE	8,52 %
EPIAIS-RHUS	8,52 %
MENOUVILLE	8,52 %
<i>Zone B</i>	
ENNERY	6,43 %
GENICOURT	6,43 %
HEROUVILLE	6,43 %
LABBEVILLE	6,43 %
LIVILLIERS	6,43 %
NESLES LA VALLEE	6,43 %
VALLANGOUJARD	6,43 %

#### Syndicat TRI-OR

#### DÉLIBÉRATION 2013-21 (*finances, environnement*)

Le Président propose au Conseil de ne pas modifier les taux de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le Tri-Or pour Hédouville et d'appliquer le même taux à Frouville.

- Vu l'article 1609 nonies A ter du Code général des impôts,
- Vu la loi de finances N° 204-1484 du 30 décembre 2004, qui autorise les EPCI percevant la TEOM en lieu et place du Syndicat mixte auxquels ils adhèrent à délibérer uniquement sur les taux de TEOM,
- Considérant que le Syndicat TRI-OR a institué la TEOM sur l'ensemble de son territoire par délibération en date du 25 février 2003,
- Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes de la vallée du Sausseron a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2003 par substitution à la commune d'Hédouville membre de ce syndicat,
- Considérant que l'adhésion de la Communauté de communes de la Vallée du Sausseron a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 par substitution à la commune de Frouville membre de ce syndicat,
- Considérant donc que la Communauté peut percevoir la TEOM en lieu et place du syndicat TRI-OR,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le taux suivant :

HEDOUVILLE	9,33 %
FROUVILLE	9,33 %

### **Attribution de compensation : part variable**

#### DÉLIBÉRATION 2012-22 (*finances*)

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 8 janvier 2013, avait pris acte de la proposition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 13 décembre 2012.

La procédure de validation par les conseils municipaux des communes membres a été engagée ; les communes avaient deux mois pour se prononcer sur les propositions de la CLECT.

Sur les 13 communes que comporte aujourd'hui la Communauté, une Commune, Epiais-Rhus, s'est déclarée opposée au dispositif, du fait de son rejet de la proposition du passage de la contribution enfance de 4 à 8€/ha/an. Deux autres communes, Berville et Ménouville, n'ont pas encore délibéré.

En toute hypothèse, la majorité qualifiée est atteinte.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 1 opposition (Jean-Pierre STALMACH).

Prend acte des délibérations des communes qui valident à la majorité qualifiée les charges à transférer (constituant la part variable de l'attribution de compensation à déduire de la part fixe) suivantes, jusqu'à une nouvelle délibération dans les années à venir:

ARRONVILLE	- 8 684.34 €
BERVILLE *	- 7 037.40 €
ENNERY	- 27 823.74 €
EPIAIS-RHUS	- 8 319.78 €
FROUVILLE *	- 7 075.44 €
GENICOURT	- 7 161.00 €
HEDOUVILLE *	- 5 477.76 €
HEROUVILLE	- 8 150.52 €
LABBEVILLE *	- 10 004.52 €
LIVILLIERS	- 4 830.42 €
MENOUVILLE *	- 1 635.72 €
NESLES LA VALLEE *	- 35 167.98 €
VALLANGOUJARD *	- 12 172.80 €
TOTAL	143 541.42 €

\* communes bénéficiant d'un service périscolaire communautaire

## **Fonds national de péréquation**

#### Répartition dérogatoire Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

#### DÉLIBÉRATION 2012-23 (*finances*)

Le Président rappelle les conditions de répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce nouveau mécanisme de solidarité comporte une répartition de la charge entre les communes et l'intercommunalité selon le mode dit de « droit commun » ; c'est ce mode de répartition qui s'applique automatiquement si la Communauté n'en décide pas autrement, la loi donnant la possibilité d'opter pour une répartition dérogatoire.

Le Président propose, comme l'an dernier, d'opter pour une telle « répartition dérogatoire » faisant supporter, pour l'année 2013, la totalité de cette dépense par la Communauté, selon les montants qui seront communiqués par l'administration des finances.

Il est précisé qu'une répartition dérogatoire ne peut, conformément à la loi, être adoptée que par un vote à l'unanimité ; à défaut, c'est le mode de droit commun qui s'applique.

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,
- CONSIDÉRANT que la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale en application du 5° du I de l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE que la contribution au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera intégralement supportée par la Communauté de communes pour l'année 2013 et inscrit au compte 73925 du budget communautaire.

## Convention CdC / Vallangoujard

### Remboursement par la Communauté des frais liés à l'hébergement de son secrétariat à Vallangoujard

DÉLIBÉRATION 2013-24 (finances)

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 janvier 2005 qui s'engage à verser chaque année à la Commune de Vallangoujard une somme forfaitaire en remboursement des frais d'occupation d'une partie de ses bâtiments communaux,
- Vu la convention signée entre la Communauté et la Commune de Vallangoujard en application de cette délibération,
- Considérant l'estimation des dépenses faite sur la base de l'exercice 2012 et présentée par Madame la Secrétaire de la Communauté,
- Ayant entendu l'avis de Jean-Pierre BORGES qui avait été chargé d'examiner ces estimations,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RECONDUIT ladite convention, FIXE à 8 524,16 € la somme à verser pour 2012 à la Commune de Vallangoujard,

## Centre de loisirs de Nesles-la-Vallée

### Réhabilitation du centre de loisirs de Nesles-la-Vallée : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux phase 2

DÉLIBÉRATION 2013-25 (finances, enfance)

Le Président rappelle la décision prise par le Conseil communautaire de réhabiliter la maison au 6 Boulevard de Verdun à Nesles mise à disposition de la Communauté par la Commune afin d'y accueillir le centre de loisirs.

Considérant que pendant l'élaboration de l'avant-projet, le programme initial a dû être adapté et complété des éléments suivants :

- augmentation de la surface des salles d'activité conformément aux textes en vigueur par la création d'une extension de 94 m<sup>2</sup>,
- création de fondations spéciales compte tenu de la nature instable du sous-sol suite au rapport de l'étude géothermique,
- mise aux normes RT 2012, prise en compte des prescriptions de l'étude thermique,

Considérant que ces modifications indispensables aux normes en vigueur nécessitent des travaux supplémentaires et modificatifs qui s'élèvent à 210 000 € HT,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONFIRME son engagement à réaliser la réhabilitation de la maison sise 6 boulevard de Verdun à Nesles-la-Vallée, pour un montant de travaux supplémentaires estimé à environ 210 000 € HT,

APPROUVE le plan de financement suivant :

. État (DETR 2013) 35%, soit	73 500.00 €
. Communauté de communes	136 500.00 €
. TOTAL (HT)	210 000.00 €

SOLLICITE la participation de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2013 de 35% sur le montant total des travaux,

S'ENGAGE à financer la part restant à sa charge, y compris dans l'hypothèse où la subvention sollicitée ne serait pas accordée, DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2317 du budget primitif 2013.

### Réhabilitation du centre de loisirs de Nesles-la-Vallée :

DÉLIBÉRATION 2013-26 (finances, enfance)

Le Président rappelle la décision prise par le Conseil communautaire de réhabiliter la maison au 6 Boulevard de Verdun à Nesles mise à disposition de la Communauté par la Commune afin d'y accueillir le centre de loisirs. Conformément à cette décision, le Président a désigné un architecte, Ghislain PREVOST, qui a chiffré ces travaux de réhabilitation à 440 000 € HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONFIRME son engagement à réaliser la réhabilitation de la maison sise 6 boulevard de Verdun à Nesles-la-Vallée, pour un montant de travaux estimé à environ 440 000 € HT,

APPROUVE le plan de financement suivant :

. Conseil Général 20%, soit	88 000 €
. État (DETR 2012) 35%, soit	80 500 €
. Communauté de communes	271 500 €
. TOTAL (HT)	440 000 €

SOLLICITE la participation du Conseil Général 2013 de 20% sur le montant total des travaux,

S'ENGAGE à financer la part restant à sa charge, y compris dans l'hypothèse où la subvention sollicitée ne serait pas accordée,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2317 du budget primitif 2013.

## Multi-accueil à Ennery

### Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la création d'un centre multi-accueil à Ennery

DÉLIBÉRATION 2013-27 (finances, enfance)

Le Président rappelle la décision prise par le Conseil communautaire en date du 15 février 2011 de réaliser à Ennery, sur un terrain mis à disposition par la commune, un centre multi-accueil, un centre de loisirs sans hébergement pour les 3-6 ans et un relais d'assistantes maternelles, comprenant un jardin pédagogique reliant ces différents centres et l'actuel centre de loisirs.

Un financement par l'État est possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 35%, pour un montant plafond à 350 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, CONFIRME son engagement à réaliser à Ennery, sur un terrain mis à disposition par la commune un centre multi-accueil, un centre de loisirs sans hébergement pour les 3-6 ans et un relais d'assistantes maternelles, comprenant un jardin pédagogique reliant ces différents centres et l'actuel centre de loisirs pour un montant de travaux estimé à environ 3 063 416 € HT,

APPROUVE le plan de financement suivant :

. État (DETR 2013) 35%, soit	122 500 €
. Communauté de communes	2 345 916 €
. CAF	595 000 €

. TOTAL (HT) 3 063 416 € HT  
SOLLICITE la participation de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2013 de 35% sur le montant plafond de 350 000 €, S'ENGAGE à financer la part restant à sa charge, y compris dans l'hypothèse où la subvention sollicitée ne serait pas accordée, DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 2313 du budget primitif 2013.

Contrat Régional Territorial pour la création d'un centre multi-accueil à Ennery

DÉLIBÉRATION 2013-28 (*finances, enfance*)

Le Président expose au Conseil les objectifs de la politique des contrats régionaux territoriaux permettant d'aider les EPCI de plus de 2 000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

Il propose d'établir un tel Contrat Régional Territorial. Ce Contrat Régional Territorial, d'un montant de 3 063 416 € HT comprendrait les opérations suivantes sur la Commune d'Ennery :

. Construction d'un centre multi-accueil petite enfance de 30 places 1 567 386.40 € HT auxquels s'ajoutent

15 % pour les prestations intellectuelles (276 597.60 € HT) soit un total de 1 843 984 € HT.

. Construction d'un Centre de loisirs sans hébergement, d'un relais d'assistantes maternelles et d'un aménagement de jardin pédagogique : 1 036 517.20 € HT auxquels s'ajoutent 15 % pour les prestations intellectuelles (182 914.80 € HT) soit un total de 1 219 432 € HT.

La subvention de la Région se répartit de la manière suivante :

. Opération n° 1 : 20 % soit une subvention de 368 796.80 € HT

. Opération n° 2 : 20 % soit une subvention de 243 886.40 € HT

Les taux de bonification :

Un taux de base de 15 % correspondant à 459 512.40 € HT

Un taux supplémentaire de 5 % sera accordé pour chaque opération répondant au critère d'écoresponsabilité.

La Communauté de communes pourrait donc prétendre à un taux maximum de 20 % correspondant à un montant maximum de subvention de 612 683.20 € HT.

Dans le cadre du contrat régional territorial, le Conseil Général du Val d'Oise en complément de la part de la région Ile de France, subventionne :

. Construction du centre multi-accueil petite enfance pour un montant de 225 000 € HT.

. Construction d'un centre de loisirs sans hébergement, d'un relais d'assistantes maternelles et aménagement d'un jardin pédagogique pour un montant de 269 178.28 € HT.

Soit un montant total de 494 178.28 € HT.

Le complément du montant HT ainsi que la TVA, au taux de 19.6 % à la charge de la Communauté, sera financé en partie sur les fonds propres et sur emprunt.

En outre, la Communauté s'engage sur :

. Le programme définitif et l'estimation de chaque opération,

. Le plan de financement prévisionnel correspondant,  
. La fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de cinq ans à compter de son approbation par la Commission permanente du Conseil Régional.

. La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

. Le non-commencement des travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil Régional dudit contrat et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,

. La mention de la participation de la Région Ile de France et d'apposer le logo-type de cette dernière dans toute action de communication.

. A ne pas dépasser 80 % de subventions publiques,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 1 843 984 € HT, soit 2 205 404.86 € TTC, le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat Régional Territorial selon les éléments exposés.

AUTORISE le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Sollicitation d'une aide du Département pour la création d'un centre multi-accueil à Ennery

DÉLIBÉRATION 2013-29 (*finances, enfance*)

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, Vu la délibération du Conseil général du Val d'Oise, relative aux aides à l'investissement des communes et groupements de communes du 21/12/2012,

Vu le règlement des contrats régionaux territoriaux, Considérant que la Communauté de communes a défini un programme comprenant trois opérations dans son Contrat Régional Territorial pour un montant total de 3 063 416 € HT décomposé ainsi :

Centre multi-accueil 30 places 1 843 984 € HT

CLSH 3-6 ans 30 enfants et jardin pédagogique 713 594.40 € HT

Relais d'assistantes maternelles (RAM)

505 837.60 € HT

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE le projet de Contrat Régional Territorial de la Communauté de communes,

AUTORISE le Président, à signer le Contrat Régional Territorial entre le Conseil général du Val d'Oise et la Communauté nécessaire aux fins d'exécution de la présente délibération

## Voirie

### Décision

Le Président informe le Conseil des décisions suivantes prises par la Commission des marchés publics, le 28 mars 2013 : désignation de trois prestataires pour le

fauchage des talus, l'entretien de la ZAC et le marché de travaux.

- DGLTP/LA NOE fauchage de toutes les voies sauf sur la zone d'activités d'Ennery, pour un montant de 39 400 € HT.
- ART ET JARDIN entretien de la ZA d'Ennery, pour un montant de 38 473 € HT
- DGLTP pour les travaux urgents de réfection de chaussée programme 2013/2014 pour un montant maximum de 172 740,00 € HT jusque fin 2014.

## Internet très haut débit

Le Président fait part au conseil du lancement par le département du Val-d'Oise d'une opération visant à généraliser l'accès au très haut débit Internet d'ici 2020. Une première réunion de la Commission départementale d'aménagement numérique (CDAN) du Val d'Oise s'est tenue le 28 mars au Conseil général. Le Président et Jean-Marie PIERRAT y représentaient la Communauté. Cette Commission a vocation à s'assurer de la bonne articulation des déploiements publics et privés et à faciliter les déploiements sur le territoire du Val d'Oise. Les Présidents des EPCI du Val d'Oise ou leurs représentants en sont membres de droit. Le Conseil général, en effet, a opté pour une co-réalisation de la généralisation de l'accès au très haut débit Internet entre le Département et les EPCI. Il conviendra donc, le moment venu, d'envisager le financement de la part communautaire et la modification des compétences.

## Délégués au Conseil communautaire / 2014

DÉLIBÉRATION 2013-30 (*statuts*)

Le Président expose que l'article L 5211-6-1 du CGCT (créé par l'article 9 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, dite loi RCT, modifié par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012) permet une augmentation du nombre de délégués lorsque leur répartition est définie par un accord local, à la majorité qualifiée des communes membres avant le 30 juin 2013. Il propose en conséquence d'attribuer à Ennery et Nesles-la-Vallée le nombre de délégués prévus dans la répartition automatique, soit respectivement 6 et 5.

Les communes devront se prononcer avant le 30 juin sur cette répartition.

Le Conseil après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et 1 opposition (Jean-Pierre BORGES).

ADOpte la proposition suivante de répartition des 28 délégués au Conseil communautaire :

- Ennery	2 244 h	6 sièges
- Nesles-la-Vallée	1 820 h	5 sièges
- Arronville	664 h	2 sièges
- Epiais-Rhus	645 h	2 sièges
- Vallangoujard	634 h	2 sièges
- Hérouville	610 h	2 sièges
- Labbeville	569 h	2 sièges
- Génicourt	489 h	2 sièges
- Livilliers	381 h	1 siège
- Frouville	369 h	1 siège
- Berville	332 h	1 siège
- Hédouville	250 h	1 siège
- Ménouville	90 h	1 siège

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h 00

Le Président,  
Marc GIROUD